



Actus Agricoles

Le gouvernement rappelle que l'allocation pour financer le remplacement des exploitants agricoles empêchés de travailler du fait de l'épidémie de Covid-19 reste mobilisable pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, notamment pour les parents devant garder leurs enfants suite à l'annonce de la fermeture des crèches et des établissements scolaires.

L'allocation de remplacement permettant d'accompagner les exploitants agricoles qui, en raison de l'épidémie de Covid-19, sont empêchés de travailler sur leur exploitation a été mise en place lors du 1er confinement puis réactivée lors de la seconde vague à compter du 30 octobre dernier. **Elle reste en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire**, indique un communiqué du ministère de l'agriculture du 6 avril 2021.

Les exploitants qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile ou bien qui sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant lui-même l'objet d'une telle mesure peuvent en bénéficier. **Elle peut donc être mobilisée pour les exploitants concernés par les mesures de fermeture des crèches ou des établissements scolaires.**

Ce dispositif permet de soutenir les exploitants empêchés d'accomplir les travaux sur leur exploitation agricole alors même que certaines tâches ne peuvent être reportées. **Elle se traduit par la prise en charge du coût du remplacement sur l'exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour.**

Cette allocation est versée par les caisses de la MSA (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/exploitant/coronavirus-mesures>), sur la base de justificatifs, soit aux services de remplacement si l'exploitant fait appel à leur service, soit à l'exploitant s'il procède à une embauche directe.